

Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16 OCT. 2024

ID : 033-213304470-20241009-049\_2024-DE

Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton de COUSTRAS  
Commune de  
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : 049-2024

Nombre de conseillers municipaux :

- > en exercice : 18
- > présents : 14
- > votants : 18

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE ÉCOLE JEANNE D'ARC 2024**

Le neuf octobre deux-mille vingt-quatre, à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 1<sup>er</sup> octobre 2024 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVÔT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Mme Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GÉRARD, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

**ABSENTS** : M. Serge FIMBAULT (*procuration donnée à M. Jean-Louis CHABROLLES*), Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Mireille CONTE JAUBERT*), M. Robert DELÉRIS (*procuration donnée à Mme Véronique GÉRARD*), M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire expose que :

- Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des Contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation, c'est le cas de l'école privée Jeanne d'Arc de Saint Médard de Guzières.

- Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

- Depuis la signature des contrats d'association des 21 octobre 1980 (classes primaires) et du 22 décembre 2005 (classes maternelles), la commune de Saint Médard de Guzières participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc, à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Saint Médard de Guzières, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Vu les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Saint Médard de Guzières et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Le Maire  
Mireille CONTE JAUBERT

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16 OCT. 2024

ID : 033-213304470-20241009-049\_2024-DE



*Le conseil municipal, après débat et vote : 18 Votes – 18 Pour : à l'unanimité des membres présents et représentés : Décide :*

De verser, au titre de l'année scolaire 2023-2024 un montant total de 27 001.68€ à l'école privée Jeanne d'Arc de Saint Médard de Guizières, sur la base des effectifs scolaires au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit :

	Elémentaires	Maternels
Nbre d'élèves au 2023/2024	32	14
Montant du forfait par élève	331.49	1 171.00€
TOTAL à verser	10 607,68€	16 394,00€

-La dépense sera imputé à l'article 6558 Autres contributions obligatoires du budget de la commune.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les  
jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 14 octobre 2024

Le Maire,

Certifié exécutoire,  
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le  
Publié le  
A ST MEDARD DE GUIZIERES.  
Le Maire,  
Mireille CONTE JAUBERT

Mireille CONTE JAUBERT

